

REGLEMENT BELIER BLANC 2024
Vendredi 12 et samedi 13 janvier 2024

Article 1 :

L'évènement "BÉLIER BLANC 2024" organisé par le Club des Sports de LA CLUSAZ les vendredi 12 et samedi 13 janvier 2024 comporte :

- des épreuves de ski de randonnée (1 course en compétition donnant lieu à un classement et 1 randonnée ne donnant pas lieu à un classement),
- des épreuves de course à pieds sur neige (2 courses en compétition donnant lieu à un classement)
- une épreuve de randonnée raquette (épreuve ne donnant pas lieu à un classement)

Article 2 : PRÉSENTATION DES ÉPREUVES DE SKI DE RANDONNÉE :

a) La Trace Poursuite (format compétition) :

- Epreuve dite de « montée sèche » de niveau promotionnel.
- Distance de 2,1km avec 456m de dénivelée positive.
- Départ en masse le vendredi 12 janvier à 20h00 de la Place de l'Eglise (centre du village) et arrivée au Crêt du Merle.
- Un ravitaillement léger (solide et liquide) sera proposé à tous les participants à l'arrivée.
- Compétition ouverte à toute personne convenablement entraînée, née en 2008 et avant (année civile).
- La participation des mineurs reste sous l'entièvre responsabilité des parents.
- Les catégories hommes et dames sont : U16 (2008 et 2009), U18 (2006 et 2007), U20 (2004 et 2005), Seniors (1985 à 2003) et Masters (1984 et avant).
- Le parcours emprunte les pistes du domaine skiable. Il est rappelé que la pratique du ski de randonnée est interdite sur les pistes du domaine skiable (ouvertes ou fermées, en journée ou en nocturne) ; **une autorisation exceptionnelle** est accordée par la mairie, aucune pratique, en dehors de l'évènement le jour de l'épreuve concernée, n'est autorisée (entraînement par exemple).
- Limitation à 150 participants.
- Matériel obligatoire :
 - une lampe frontale en état de fonctionnement pour toute la durée de l'épreuve (piles neuves),
 - pour les skis, fixations, chaussures, peaux anti-recul et bâtons : suivant la réglementation de la FFME « Les règles du jeu des compétitions de ski-alpinisme - Saison 2023-2024 » article 3.1 – Matériel pour les courses de ski alpinisme – pages 6 à 10 (consultable sur le lien ci-après : <https://www.ffme.fr/wp-content/uploads/2022/11/regledejeu2023.pdf>),
 - une paire de gants couvrant toute la main jusqu'au poignet et portée pendant toute la durée de la course,
 - un bonnet ou un bandeau,
 - un téléphone portable en état de fonctionnement et chargé
 - un sifflet,
 - le dossard sur la cuisse droite.
- => Le concurrent s'engage à posséder le matériel obligatoire imposé et à le présenter à tout moment en cas de sollicitation de l'organisation durant la totalité de l'épreuve et **l'organisateur conseille à chaque participant d'adapter son équipement aux conditions météorologiques.**
- Une fois l'épreuve terminée, le participant redescendra au centre du village en respectant les consignes de sécurité fournies par l'organisateur (descente en ski libre à vitesse réduite, en suivant le balisage mis en place).

Condition obligatoire pour participer à l'épreuve « la Trace Poursuite » (format compétition) :

Dans le cadre de la mise en place des règles de sécurité, l'organisateur s'assurera, au regard de l'article L.231-3 du Code du Sport, et des règlements de la FFME (épreuve inscrite au calendrier promotionnel) que les participants sont titulaires :

- soit d'une licence FFME :
 - o d'une licence FFME annuelle avec visa médical de compétition associé à la licence ou
 - o d'une licence FFME annuelle avec visa médical loisir associé à la licence. Le compétiteur devra alors être en possession d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique compétitive du ski alpinisme
 - o D'une licence FFME temporaire avec un certificat médical de non contre-indication à la pratique compétitive du ski alpinisme ; cette licence est délivrée par l'organisateur au tarif de 6€.
- soit d'une licence FFCAM avec un certificat médical de non contre-indication à la pratique compétitive du ski alpinisme.

b) La Trace Etoilée (format randonnée) :

- Distance de 3km avec 456m de dénivellation positive.
 - Départ en masse le vendredi 12 janvier à 19h30 de la Place de l'Eglise (centre du village) et arrivée au Crêt du Merle.
 - Un ravitaillement léger (solide et liquide) sera proposé à tous les participants à l'arrivée.
 - Epreuve ouverte à toutes les personnes en bonne santé, née en 2010 et avant (année civile).
 - La participation des mineurs reste sous l'entière responsabilité des parents.
 - La catégorie "randonneurs" ne donne pas lieu à un classement. L'allure est libre, sans contrainte de chronométrage.
- Cette catégorie ne sera pas récompensée, ni même mentionnée lors de la remise des prix.
- Limitation à 300 participants.

- Matériel obligatoire :

- une lampe frontale en état de fonctionnement pour toute la durée de l'épreuve (piles neuves),
- pour les skis, fixations, chaussures, peaux anti-recul et bâtons : suivant la réglementation de la FFME « Les règles du jeu des compétitions de ski-alpinisme - Saison 2023-2024 » article 3.1 – Matériel pour les courses de ski alpinisme – pages 6 à 10 (consultable sur le lien ci-après : <https://www.ffme.fr/wp-content/uploads/2022/11/regledujeu2023.pdf>),
- une paire de gants couvrant toute la main jusqu'au poignet et portée pendant toute la durée de la course,
- un bonnet ou un bandeau,
- un téléphone portable en état de fonctionnement et chargé
- un sifflet,
- le dossard sur la cuisse droite.

=> Le concurrent s'engage à posséder le matériel obligatoire imposé et à le présenter à tout moment en cas de sollicitation de l'organisation durant la totalité de l'épreuve et **l'organisateur conseille à chaque participant d'adapter son équipement aux conditions météorologiques.**

- Une fois l'épreuve terminée, le participant redescendra au centre du village en respectant les consignes de sécurité fournies par l'organisateur (descente en ski libre à vitesse réduite, en suivant le balisage mis en place).

Article 3 : PRESENTATION DES EPREUVES DE COURSE A PIEDS SUR NEIGE :

Le Trail 14km :

- Distance de 14km avec 480m de dénivellation positive et 530m de dénivellation négative.
- Trail avec 2 ravitaillements légers (solide et liquide) sur le parcours (les Confins, Plan du Fernuy) et 1 ravitaillement solide/liquide à l'arrivée.
- Départ le samedi 13 janvier 2024 à 19h30 au niveau du départ du Télémix du Bossonnet et arrivée place de l'Eglise.
- Compétition ouverte à toute personne convenablement entraînée, née en 2006 et avant (année civile).
- Les catégories hommes et dames sont : U20 Juniors (2005 à 2006), U23 Espoirs (2002 à 2004), Seniors (1990 à 2001) et Masters (1989 et avant).
- La participation des mineurs reste sous l'entière responsabilité des parents.
- Parcours empruntant des sentiers enneigés, situé entre 1 050 et 1 450 m d'altitude
- Limitation à 1000 participants.
- Les chaussures équipées de « chaînes » ou de pointes sont autorisées voir conseillées, les raquettes à neige sont interdites pour cette épreuve.
- Matériel de sécurité obligatoire pour les participants du Trail du Bélier Blanc :

- une lampe frontale en état de fonctionnement pour toute la durée de l'épreuve (piles neuves)
- un téléphone portable en état de fonctionnement et chargé
- un sifflet

=> Le concurrent s'engage à posséder le matériel obligatoire de sécurité imposé et à le présenter à tout moment en cas de sollicitation de l'organisation durant la totalité de l'épreuve et **l'organisateur conseille à chaque participant d'adapter son équipement aux conditions météorologiques** (un collant ou pantalon long, une veste coupe-vent et/ou imperméable adaptée à la taille du participant, un bonnet ou équivalent, une paire de gants)

Le Trail 8km :

- Distance de 8km avec 310m de dénivellation positive et 360m de dénivellation négative.
- Trail avec 1 ravitaillement léger (solide et liquide) au Plan du Fernuy et 1 ravitaillement solide/liquide à l'arrivée.
- Départ le samedi 13 janvier à 19h45 au niveau du départ du Télémix du Bossonnet et arrivée place de l'Eglise.
- Compétition ouverte à toute personne convenablement entraînée, née en 2008 et avant (année civile).
- La participation des mineurs reste sous l'entière responsabilité des parents.

- Les catégories hommes et dames sont : U18 Cadets (2007 à 2008), U20 Juniors (2005 à 2006), U23 Espoirs (2002 à 2004), Seniors (1990 à 2001) et Masters (1989 et avant).
- Parcours empruntant des sentiers enneigés, situé entre 1 050 et 1 310 m d'altitude
- Limitation à 600 participants.
- Les chaussures équipées de « chaînes » ou de pointes sont autorisées voir conseillées, les raquettes à neige sont interdites pour cette épreuve.
- Matériel de sécurité obligatoire pour les participants du Trail du Bélier Blanc :
 - une lampe frontale en état de fonctionnement pour toute la durée de l'épreuve (piles neuves)
 - un téléphone portable en état de fonctionnement et chargé
 - un sifflet

=> Le concurrent s'engage à posséder le matériel obligatoire de sécurité imposé et à le présenter à tout moment en cas de sollicitation de l'organisation durant la totalité de l'épreuve et **l'organisateur conseille à chaque participant d'adapter son équipement aux conditions météorologiques** (un collant ou pantalon long, une veste coupe-vent et/ou imperméable adaptée à la taille du participant, un bonnet ou équivalent, une paire de gants)

Condition obligatoire pour participer aux épreuves des courses du Trail du Bélier Blanc (Trail 8km et Trail 14km – épreuves chronométrées) :

Dans le cadre de la mise en place des règles de sécurité, l'organisateur s'assurera, au regard de l'article L.231-3 du Code du Sport, que les participants sont :

- Titulaires d'une Licence Athlé Compétition, d'une Licence Athlé Entreprise, d'une licence Athlé Running délivrée par la Fédération Française d'Athlétisme ou d'un « Pass J'aime courir » délivré par la Fédération Française d'Athlétisme et complété par un médecin, en cours de validité. Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et découverte ne sont pas acceptées).
- Titulaire d'une licence sportive en cours de validité à la date de la manifestation, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition **et** délivrée par une des fédérations suivantes :
 - Fédération des clubs de la défense (FCD),
 - Fédération française du sport adapté (FFSA),
 - Fédération française handisport (FFH),
 - Fédération sportive de la police nationale (FSPN),
 - Fédération sportive des ASPTT,
 - Fédération sportive et culturelle de France (FSCF),
 - Fédération sportive et gymnique du travail (FSGT),
 - Union française des œuvres laïques d'éducation physique (UFOLEP),
- **Ou pour les personnes majeures, titulaires d'un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an** à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.
- **Ou pour les personnes mineures** : le sportif et les personnes exerçant l'autorité parentale renseignent conjointement un questionnaire relatif à son état de santé dont le contenu est précisé par arrêté conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre chargé des sports. Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le sportif mineur attestent auprès de la fédération que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'Athlétisme ou de la course à pied en compétition datant de moins de six mois.
- **Les licences étrangères ne sont pas acceptées.** Les participants étrangers sont tenus de fournir un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'Athlétisme ou de la course à pied en compétition datant de moins d'un an, même s'ils sont détenteurs d'une licence compétition émise par une fédération affiliée à World Athletics. Ce certificat médical doit être rédigé en langue française, daté, signé et permettre l'authentification du médecin, que ce dernier soit ou non établi sur le territoire national. S'il n'est pas rédigé en langue française, une traduction en français doit être fournie.

Pour les mineurs s'inscrivant sur l'une des épreuves du Trail du Bélier Blanc (épreuve chronométrée), une autorisation parentale devra être fournie à l'inscription.

Article 4 : PRESENTATION DE LA RANDONNÉE RAQUETTES :

La randonnée du Bélier Blanc :

- Distance de 6km avec 250m de dénivellation positive et 300m de dénivellation négative.
 - Randonnée en raquettes à neige ouverte à toutes les personnes en bonne santé. L'âge minimum requis est de 14 ans (nés en 2010 et avant, année civile).
 - La participation des mineurs reste sous l'entièvre responsabilité des parents.
 - La catégorie "randonneurs" ne donne pas lieu à un classement. L'allure est libre, sans contrainte de chronométrage. Cette catégorie ne sera pas récompensée, ni même mentionnée lors de la remise des prix.
 - Départ en masse le samedi 13 janvier à 19h55 au niveau du départ du Télémix du Bossonnet et arrivée place de l'Église.
 - Randonnée avec 1 ravitaillement léger (solide et liquide) au Plan du Fernuy et 1 ravitaillement solide/liquide à l'arrivée.
 - Limitation à 400 participants.
 - Matériel obligatoire de sécurité pour les participants de la randonnée du Bélier Blanc :
 - une lampe frontale en état de fonctionnement pour toute la durée de l'épreuve (piles neuves)
 - un téléphone portable en état de fonctionnement et chargé
 - une paire de raquettes à neige adaptée au participant (possibilité de prêt à réserver lors de l'inscription)
- => Le concurrent s'engage à posséder le matériel obligatoire de sécurité imposé et à le présenter à tout moment en cas de sollicitation de l'organisation durant la totalité de l'épreuve et **l'organisateur conseille à chaque participant d'adapter son équipement aux conditions météorologiques** (au minimum un collant ou pantalon long, une veste coupe-vent et/ou imperméable adaptée à la taille du participant, un bonnet ou équivalent, une paire de gants)

Article 5 : MODALITÉS D'INSCRIPTION ET TARIFS :

L'organisation du Bélier 2024 s'est engagée à soutenir cette année l'association « Vaincre les maladies Lysosomales », association qui œuvre pour la recherche médicale et la revendication des droits des malades. 1€ par inscription sera reversé pour cette association, montant à ajouter au tarif de l'inscription ci-après :

La Trace Etoilée (randonnée à ski de randonnée) : 22€ (repas participants compris)

La Trace Poursuite (compétition de ski de randonnée) : 25€ (repas participants compris)

La Randonnée du Bélier Blanc : 16€ (repas participants en option)

Le Trail 8km : 18 € (repas participants en option)

Le Trail 14km : 24€ (repas participants en option)

Les droits d'inscription doivent être joints au bulletin d'inscription officiel, dûment rempli et signé, avant **le jeudi 11 janvier 2024 à 19h00 pour toutes les épreuves**, ou à concurrence du maximum d'inscriptions par épreuve (**le total maximum de participants de toutes les épreuves confondues est de 2 200**), au Club des Sports de LA CLUSAZ. Les inscriptions se font par le site internet officiel www.lebelier-laclusaz.fr

Aucune inscription ne sera prise les jours des compétitions et randonnées.

L'inscription comprend :

- le droit de participer à l'épreuve choisie
- les ravitaillements au cours de l'épreuve
- les secours
- des fournitures diverses (dossards, épingle)
- des prestations diverses (résultats et chronométrage pour les épreuves compétitives)

Le retrait des dossards se fera à la salle des fêtes de La Clusaz :

- le vendredi 12 janvier 2024 de 16h30 à 20h30,
- le samedi 13 janvier 2024 de 10h00 à 19h30.

Article 6 : ASSURANCES

L'organisateur a souscrit, auprès de la compagnie AXA Assurances, un contrat d'assurance n° 1462723801 garantissant sa Responsabilité Civile d'organisateur, celle de ses préposés et des participants.

Concurrents :

L'organisateur invite les concurrents à souscrire eux même une assurance personnelle accident.

Article 7 : ETIQUETTE

- a) Pour des raisons de sécurité et d'équité sportive, il est interdit aux participants de quitter le chemin balisé par l'organisation. Le balisage est matérialisé par de la rubalise de couleur fluorescente et des calicots rétroréfléchissants.
- b) Le port du dossard, bien visible sur l'avant, est obligatoire pour franchir la ligne d'arrivée et accéder aux postes de ravitaillement (y compris pour les Randonneurs).
- c) Marche ou course avec bâtons autorisées sur toutes les épreuves
- d) Chiens interdits pour tous les participants.
- e) Par ailleurs, en votre qualité de participant, vous autorisez expressément les organisateurs ainsi que les ayant droits tels que partenaires et médias à utiliser, reproduire, exploiter, en totalité ou partie, les images fixes ou audio-visuelles prises à l'occasion de votre participation aux épreuves du Bélier et sur lesquelles vous pourriez apparaître, sur tous supports, y compris documents promotionnels et/ou publicitaires, et ce pour une durée de 10 ans.

Article 8 : DISQUALIFICATION

Toute personne prise sur le fait de jeter des détritus sur le parcours sera immédiatement disqualifiée.

Toute personne prise sur le fait de ne pas suivre le chemin balisé sera immédiatement disqualifiée.

Article 9 : HORAIRES DES ÉPREUVES

- La Trace Etoilée (ski de randonnée - format randonnée) : départ à 19h30 en masse le vendredi 12 janvier 2024 au Champ Giguet (centre village)
- La Trace Poursuite (ski de randonnée - format compétition) : départ à 20h00 en masse le vendredi 12 janvier 2024 au Champ Giguet (centre village)
- Le Trail 14km : départ à 19h30 en masse le samedi 13 janvier 2024 au départ du Télémix du Bossonnet.
- Le Trail 8km : départ à 19h45 en masse le samedi 13 janvier 2024 au départ du Télémix du Bossonnet.
- La Randonnée raquettes du Bélier Blanc : départ à 19h55 en masse le samedi 13 janvier 2024 au départ du Télémix du Bossonnet.

Article 10 : PROCLAMATION DES RÉSULTATS

Pour l'épreuve de la Trace Poursuite (ski de randonnée - format compétition) : le vendredi 3 mars à partir de 21h, place de l'Eglise à proximité de l'aire de départ (scratch par sexe et par épreuve).

Pour les épreuves de Trail sur neige : le samedi 4 mars à partir de 21h, place de l'Eglise à proximité de l'aire d'arrivée, pour les podiums des épreuves de Trail du Bélier Blanc (scratch par sexe et par épreuve).

Article 11 : REMBOURSEMENT – CHANGEMENT D'EPREUVE – ANNULATION

Toute demande de remboursement d'inscription devra être accompagnée d'un certificat médical justifiant l'incapacité de participer ou de tout autre document faisant foi (décès dans la famille, accident...) et devra être adressée au plus tard 10 jours après l'évènement. Une retenue pour gestion de frais de dossier sera appliquée (6 euros).

Tout changement d'inscription sur une autre épreuve dont le tarif est inférieur entraînera une retenue pour gestion de frais de dossier de 6 euros sur le remboursement.

En cas d'annulation de l'évènement par l'organisateur au minimum un mois avant la date de l'évènement (12 décembre 2023) pour cause de pandémie (COVID-19 par exemple), les droits d'inscriptions des participants déjà perçus seront remboursés en totalité.

En cas d'annulation de l'évènement durant la période du mois précédent l'évènement (entre le 12 décembre 2023 et le 13 janvier 2024), plusieurs cas sont possibles :

- annulation pour cause de pandémie (COVID-19 par exemple) ou fermeture administrative : les droits d'inscriptions des participants déjà perçus seront remboursés en totalité
 - annulation pour cause de catastrophe naturelle ou conditions météorologiques dangereuses (tempête, froid extrême...) : les droits d'inscriptions des participants déjà perçus seront remboursés à hauteur de 70% minimum.
- L'organisateur se laisse cependant un délai de règlement de 1 mois après la date officielle de l'annulation de l'évènement et les remboursements se feront dans la mesure du possible via la plateforme d'inscription.

Article 12 : L'organisation se réserve le droit, en cas de force majeure et pour des raisons de sécurité, de modifier le règlement et/ou le parcours.

Article 13 : SECURITE

- Secours :

Des postes de secours sont implantés en divers points des parcours. Ces postes sont en liaison radio avec le PC secours de la course. Une équipe médicale de régulation est présente pendant toute la durée des épreuves au PC secours de la course au centre du village de La Clusaz.

Les postes de secours sont destinés à porter assistance à toute personne en danger avec les moyens propres à l'organisation ou à l'organisme conventionné.

Il appartient à un coureur en difficulté ou blessé de faire appel aux secours :

- en se présentant à un poste de secours ou à un signaleur
- en appelant le PC Course (04 50 32 69 50)
- en demandant à un autre coureur de prévenir les secours.

Il appartient à chaque coureur de porter assistance à toute personne en danger et de prévenir les secours.

N'oubliez pas que des aléas de toutes sortes, liés à l'environnement, à la course et au milieu montagnard, peuvent vous faire attendre les secours plus longtemps que prévu. Votre sécurité dépendra alors de la qualité de votre tenue vestimentaire, adaptée aux conditions météorologiques de la journée.

- Abandon :

En cas d'abandon, les coureurs doivent avertir le point de contrôle le plus proche et IMPERATIVEMENT remettre leur dossard au PC course à l'arrivée (afin d'éviter des recherches inutiles).